

-;-

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

-;-

-;-

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

-;-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifiée relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 29 octobre 1973 par le conseil municipal de SABRAN ;
- VU la délibération du 18 mars 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du GARD ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du GARD l'ensemble formé sur la commune de SABRAN par le village et ses abords et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

Depuis le chemin départemental n° 166 de Saint-Laurent de Carnols à Vallabrix :

- la limite des sections AZ/G2
- la limite du lieu-dit "Le Village"
- le chemin départemental n° 166 de SAINT LAURENT DE CARNOLS à VALLABRIX jusqu'à la limite des sections AZ/G2 (point de départ)

...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du GARD et au maire de la commune de SABRAN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

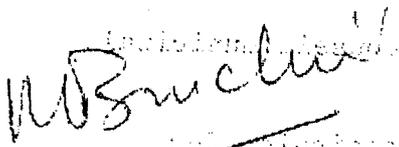
Fait à PARIS, le 8 novembre 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint

Signé: R. BOUQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

—  
DIRECTION DU PATRIMOINE  
—

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

Sabran. —

- Village et ses abords, délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le C.D. n° 166 de Saint-Laurent-de-Carnols à Vallabrix : la limite des sections AZ/G 2, la limite du lieudit « Le Village », le C.D. n° 166 de Saint-Laurent-de-Carnols à Vallabrix jusqu'à la limite des sections AZ/G 2 (point de départ) [S. Ins. : 8 novembre 1974].

